

Question droit civil.

Par **Tshoey**, le **29/10/2008** à **14:46**

Bonjour, j'ai une question à vous poser.

Est-ce qu'après un divorce, le mari doit toujours un devoir de secours à son ex femme ? (sachant qu'ils sont divorcés depuis 8 ans pour torts partagés, et le mari doit pendant huit ans verser une prestation compensatoire à son ex-femme, l'échance se finissant, elle invoque le devoir de secours de son ex- mari, ainsi pourquoi ma question !)

Merci d'avance.

Par **Olivier**, le **29/10/2008** à **17:07**

non.

Par **claudeclaude**, le **29/10/2008** à **17:39**

Mais si l'ex-époux se met à verser une somme d'argent, il devra continuer à le faire .

Par **Camille**, le **30/10/2008** à **08:28**

Bjr,

Ad vitam aeternam ? Et ses héritiers aussi ?

Sur quel fondement ?

Par **claudeclaude**, le **30/10/2008** à **09:12**

L'obligation naturelle qui est celle de se montrer solidaire avec tout être humain devient une obligation civile dès lors que l'on commence à l'exécuter au nom du principe que "l'exécution d'une obligation naturelle la transforme en obligation civile à exécuter".

C'est l'article 1235 du Code civil qui gouverne la matière:

[quote:1nzzcgbo]Tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû, est sujet

à répétition.

La répétition n'est pas admise à l'égard des obligations naturelles qui ont été volontairement acquittées.

[/quote:1nzzcgbo]

Le mot répétition signifie grosso modo remboursement.

Lisez les notes du Code Dalloz. Puis celles du Code Litec.